Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-044_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°044-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Jeudi 11 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **22** - Votants : **23**

Séance du mardi 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés: Monsieur FOREST Éric (procuration donnée à Mme Céline LABBÉ)

Secrétaire de séance : Monsieur Armand CADE

OBJET : Aire de Covoiturage – LAÏTA – Convention de Prêt à Usage

Il est rappelé au Conseil municipal que La LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON est propriétaire AU 24 route de Dinard, d'une parcelle de terrain sur laquelle sont édifiés plusieurs bâtiments telle que figurant au cadastre à la Section AC sous le numéro 0002 pour une contenance de 7961 m².

L'extrémité sud de cette parcelle formant un rectangle d'une surface d'environ 715 m² est occupée, depuis quelques années, par la Commune de PLANCOET, qui y a aménagé une aire de covoiturage sur laquelle stationnent notamment ponctuellement des véhicules de commerce ambulant.

Aujourd'hui, les 2 parties souhaitent encadrer juridiquement cette situation de fait qui perdure par le biais d'une convention de prêt à usage dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la convention de prêt à usage portant sur une emprise d'environ 715 m² et cadastrée AC 2, telle que figurée sur le plan de localisation annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
COTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.